

Séance du vendredi 12 avril 2024

Membres en exercice : douze avril deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, 10 s'est réunie sous la présidence de Monsieur GIBERT FRANCIS, à la Salle du Conseil Municipal - Mairie

Présents 8

Votants : 8

Pour :8

Contre :0

Abstentions :0

Présents : Monsieur GIBERT FRANCIS, Monsieur MALLET Vincent, Monsieur RICHARD Laurent, Monsieur TOURENC Éric, Monsieur ROCHER Michel, Madame CRESPIN Audrey, Madame RAMON Stéphanie, Madame JOURDAN Geneviève

Représentés :

Excusés : Monsieur BRESSON Martial, Monsieur FORESTIER Bernard

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur RICHARD Laurent

Objet : Délibération sur le budget primitif - ARZENC DE RANDON 2024 DE_2024_016

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune ARZENC DE RANDON,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

Article 1 :

L'adoption du budget de la Commune ARZENC DE RANDON pour l'année 2024 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 089 009,75 €

En dépenses à la somme de : 1 089 009,75 €

Article 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	148 074,75 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	78 000,00 €
014	Atténuations de produits	13 000,00 €

Chapitre	Libellé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	57 800,00 €
65	Autres charges de gestion courante	89 805,00 €
67	Charges spécifiques	1 000,00 €
68	Dot. aux amortissements et provisions	3 500,00 €
Total dépenses de fonctionnement		390 979,75 €

Date de transmission de l'acte: 19/04/2024

Date de reception de l'AR: 19/04/2024

048-214800088-DE_2024_016-DE

A G E D I

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	117 039,75 €
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	34 440,00 €
73	Impôts et taxes	85 200,00 €
74	Dotations et participations	112 500,00 €
75	Autres produits de gestion courante	41 600,00 €
77	Produits spécifiques	200,00 €
Total recettes de fonctionnement		390 979,75 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	34 800,00 €
11	Aménagement log. Le Giraldès	54 612,00 €
12	Aménagement de villages	73 770,00 €
13	Voirie 2024	34 000,00 €
14	Travaux clocher église	85 000,00 €
15	Acquisition matériel débroussaillage	18 000,00 €

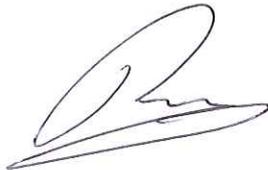
162	Aménagement de deux logements	40 5
171	Aménagement ancienne mairie	200 0
173	Allotissement Le Plo de l'Habitarel	42 253,00 €
44	Bâtiments communaux	27 000,00 €
47	Voies et réseaux	80 000,00 €
58	Éclairage Public	8 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement		698 030,00 €

Date de transmission de l'acte: 19/04/2024
Date de réception de l'AR: 19/04/2024
048-214800088-DE_2024_016-DE
A G E D I

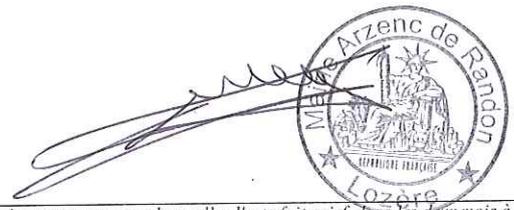
Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	229 668,40 €
001	Solde d'exécution section investissement	241 808,60 €
021	Virement de la section de fonctionnement	57 600,00 €
11	Aménagement log. Le Giraldès	6 500,00 €
12	Aménagement de villages	59 000,00 €
13	Voirie 2024	12 000,00 €
162	Aménagement de deux logements	21 453,00 €
171	Aménagement ancienne mairie	70 000,00 €
Total recettes d'investissement		698 030,00 €

Pour extrait certifié conforme
Monsieur RICHARD Laurent, secrétaire



Pour extrait certifié conforme
Monsieur GIBERT FRANCIS, Maire



La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique : www.telerecours.fr.

